

Commune de Rosbruck

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs DICRIM

1) Editorial

« Informer et sensibiliser nos administrés »

La sécurité des habitants de Rosbruck est l'une des préoccupations essentielles de mon équipe municipale.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (Code de l'Environnement, et Code de la Sécurité Intérieure), il m'appartient de vous informer et de vous sensibiliser à la prévention et à la protection contre les risques (naturels et technologiques) majeurs auxquels notre commune est exposée et de vous communiquer les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènements majeurs. Le présent document précise les caractéristiques des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, les mesures de prévention du risque, les mesures d'information et d'alerte mises en œuvre par la commune, les consignes de sauvegarde à appliquer par chaque citoyen et le plan d'affichage communal de ces consignes.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement. Je vous invite également à venir consulter en mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité et en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document, je vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire
Pierre STEININGER

2) Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un évènement potentiellement dangereux auxquels chacun de nous peut être exposé sur son lieu de vie, de travail ou de villégiature.

Il existe trois grandes familles de risques majeurs :

- Les risques naturels : avalanche, cyclone, éruption volcanique, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête.
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage.
- Les risques de transports de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'Homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à les oublier ou à les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une énorme gravité : ces risques peuvent impliquer de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement.

3) Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors eau.

Situation : la Commune de ROSBRUCK est concernée par le débordement de la rivière « la Rosselle » qui traverse le ban communal du sud au nord.

Mesures de prévention :

- **Edification d'une digue en 1994 par Charbonnages de France (CdF) pour protéger la vallée du Weihergraben en raison de l'amplitude des affaissements de terrain induits par l'exploitation charbonnière.**
- **Pour les mêmes raisons d'affaissements, implantation en 2003/2004 d'un poste de relevage dans la vallée du Weihergraben destiné à assurer l'évacuation des eaux de pluie d'un bassin versant de 3,23 km² et des eaux usées du village sarrois de Nassweiler et d'une grande partie de Rosbruck. Pour le dimensionnement des pompes, la période de précipitations cinquantennales a été retenue. Un système d'alerte géré par le BRGM assure la sécurité de cette station de relevage.**
- **Implantation de deux postes de relevage rue de la Rosselle et au Hameau des Genêts dont la surveillance et la maintenance sont assurées par Véolia.**
- **Rehausse de la digue en 2008 par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en application de l'Arrêté Préfectoral n° 2006 DEDD/4-6 du 20 octobre 2006 pris au titre de la police des mines.**
- **Prescription d'un PPRI (Plan de Prévention de Risques d'Inondations) par Arrêté Préfectoral du 23 juillet 2002 consultable sur le site « www.prim.net » rubrique « ma commune face aux risques majeurs-Rosbruck ». (Voir la cartographie des aléas et la grille d'interprétation). Ce PPRI est en cours de révision.**
- **En prévision de la remontée de la nappe phréatique suite à l'arrêt de pompage des eaux d'exhaure, le BRGM prévoit à terme l'implantation dans le secteur du Weihergraben de quatre puits de rabattement de nappe (Voir carte de localisation des puits). A cet effet, CdF a implanté des piézomètres afin de surveiller la remontée de la nappe.**
- **Entretien régulier du cours d'eau par le Syndicat d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle (SIEAR).**
- **Prise en compte des zones inondables dans l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie. Tél : 03 87 04 67 02

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas d'inondation

En cas de montée importante des eaux de la Rosselle et dans le vallon du Weihergraben ou en cas d'alerte météo par la Préfecture, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone, ...)

Ayez les bons réflexes :

- Mettez les produits toxiques et les appareils électriques/électroniques hors d'atteinte.
- Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.
- Fermez le gaz et l'électricité
- Montez à pied aux étages
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs qui prévoit la prise en charge des enfants .
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- Restez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr.

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un Mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'Homme.

RAPPEL :

De 1984 à 2003, l'exploitation intensive du charbon sous Rosbruck par les Houillères du Bassin de Lorraine puis par les Charbonnages de France a eu des conséquences désastreuses en surface :

- Le village s'est affaissé de 15 mètres à certains endroits.
- Près de 80 maisons ont été démolies et pratiquement autant ont été relevées.
- La plupart des immeubles restant accusent un dévers oscillant entre 0 et 2,8 %.
- Le sous-sol de la commune est truffé de fractures et de cassures de terrains connues et répertoriées par CdF. (Voir plan en annexe)
- Comme il n'y a pas de Plan Prévisionnel des Risques Miniers (PPRM), la commune ne connaît aucune zone de non constructibilité.
- Toujours en raison de l'absence de PPRM, aucune mesure préventive n'est prescrite par l'Etat en matière de permis de construire.

Mesures de prévention :

- Surveillance régulière des mouvements de terrains par des relevés topographiques effectués par des Cabinets de géomètres.
- Avant tout projet immobilier, la municipalité conseille aux pétitionnaires de faire faire une étude de sol par un organisme spécialisé et de demander un certificat de tréfonds au BRGM.

- La municipalité suggère également de prendre des mesures particulières pour toute construction (même si elles ne sont pas obligatoires) : chaînage renforcé horizontal et/ou vertical voire double chaînage si nécessaire.

Ayez les bons réflexes :

- Même si les phénomènes observés sur la commune sont en général lents et progressifs et , par conséquent, très difficiles à déceler, il, peut arriver que les fractures et cassures du sous-sol entraînent des affaissements de chaussée ou de trottoirs.
- Toute personne ayant repéré des endroits de voirie présentant des incurvations inquiétantes, est invitée à contacter les services de la Mairie le plus rapidement possible au 03 87 04 67 02 ou au 06 83 23 45 94.

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisation, gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

Situation : la Commune de Rosbruck est concernée par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue :

- par voie routière (RD 603 et A 320)
- par voie ferrée
- par canalisation de transport de gaz naturel exploitée par GrDF

Mesures de prévention :

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses
- Réglementation de la traversée de la commune
- Plan de Secours Spécifique TMD réalisé par le Préfet

Consignes de sécurité :

❖ **Si vous êtes témoin :**

- Donnez l'alerte (pompiers 18, gendarmerie 17) en précisant le lieu exact
- S'il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie
- Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

❖ **Si l'alerte a été donnée par les services de secours ou autre :**

- Mettez-vous à l'abri : restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez les portes et les fenêtres
- Arrêtez les ventilations
- Évitez de vous enfermer dans votre véhicule
- Restez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr.

❖ **Respectez les consignes données par les autorités :**

- **Ne fumez pas , ne provoquer ni flammes ni étincelles à proximité de l'accident**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs qui prévoit la prise en charge des enfants .**
- **Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours**

PLAN D’AFFICHAGE

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés à ROSBRUCK et les consignes qui leur sont attachés sont apposées en Mairie.

Des affiches ont également été placées par les propriétaires ou exploitants, en fonction du ou des risques auxquels l'établissement est soumis :

Risques d'inondation

Risques de mouvement de terrains

Risques de transport de matières dangereuses

ANNEXES :

- 1) **cartographie des aléas inondation**
- 2) **grille d'interprétation des aléas**
- 3) **carte de situation des puits de rabattement de nappe**
- 4) **plan des fractures de terrains sous la commune**